

Lettre d'information municipale de Soyons N° 40 – Avril 2025 - 1/2



Rencontres de quartier ... les élus vont à votre rencontre et à votre écoute

Comme nous en avons pris l'habitude depuis plusieurs années, nous vous invitons à venir à la rencontre des élus dans différents quartiers de la commune. Nous attachons une très grande importance à ces moments d'échanges informels ; ils nous permettent de vous présenter nos projets et expliquer nos actions présentes et à venir mais également d'écouter vos préoccupations.

Tous les Soyonnais sont invités à participer à ces rencontres, dans leur quartier ou dans tout autre lieu selon la date qui leur convient. Les réunions se dérouleront dans les mêmes lieux que l'an dernier.

Chaque rencontre sera clôturée par un verre de l'amitié offert par la Mairie.

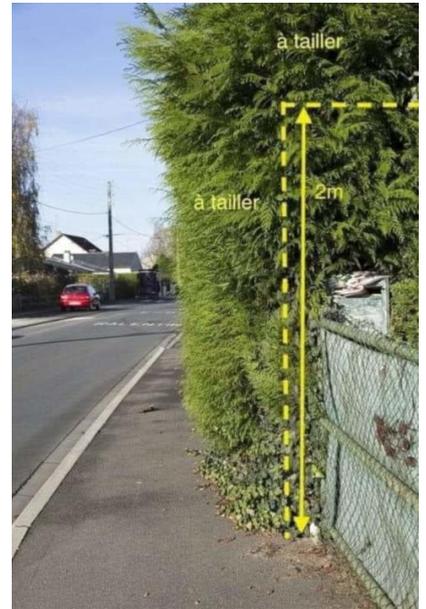
| Quartier | Date | Lieu |
|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Freydières Est <i>(Côté Est de la voie ferrée)</i> | Mardi 20 mai à 18h30 | Rond-Point de la Rue des Agrions |
| Village Sud et Nord <i>(Eglise/Pipet/Tour/Paradis/RD 86)</i> | Mercredi 21 mai à 18h30 | Parking de la Bibliothèque |
| Crêtes <i>(Bergeronne/Crouzette/Cours/Merlan ...)</i> | Jeudi 22 mai à 18h30 | Chez Mr et Mme Duquesne 475 Route des Crêtes |
| Freydières Ouest <i>(Côté Ouest de la voie ferrée)</i> | Mercredi 4 juin à 18h30 | Chemin des Hautes Freydières à la hauteur du N° 153 |
| Jaulan <i>(et Rues et Allées adjacentes)</i> | Jeudi 5 juin à 18h30 | Chemin des Lèches à la hauteur du N° 165 |
| Soyons Sud <i>(Vivier/Route de Nîmes/Clairefont)</i> | Mardi 10 juin à 18h30 | 405, Chemin du Vivier (Parking à côté de la Résidence « Le Mas de Soïo ») |
| Lauze <i>(et Rues et Allées adjacentes)</i> | Mardi 17 juin à 18h30 | 18, Rue Albert Camus |

Haies bien taillées = Sécurité

Afin de sécuriser la circulation sur la voie publique et selon le code civil, les riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie). Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens d'électricité, de téléphonie et l'éclairage public.

Quelles sont les règles ?

- Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable, à savoir à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.
- **En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au propriétaire (ou son représentant ou son locataire), qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur rue.**
- Les branches coupées ne doivent, bien entendu, pas être laissées sur la voie publique ou dans les fossés.



CritériuM
du
Dauphiné
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DU 8 AU
15 JUIN 2025

Course cycliste à Soyons le 11 Juin

La 4^{ème} étape de la course cycliste du Critérium du Dauphiné se déroulera sous la forme d'un contre la montre entre Charmes-sur-Rhône et Saint-Péray.

Les coureurs emprunteront la Route Départementale 86 depuis Charmes, traverseront le village de Soyons puis, au nord de la commune, au rond-point des Freydières, emprunteront le Chemin des Côtes en direction de Toulaud avant de rejoindre Saint-Péray.

Par conséquent, la CIRCULATION et le STATIONNEMENT seront TOTALEMENT INTERDITS sur les voies de circulation empruntées par les coureurs de 12h30 à 17h30. Tous les croisements avec la RD 86 et le Chemin des Côtes seront fermés, ainsi que tous les accès.

Bientôt 16 ans ?

PENSEZ AU RECENSEMENT !

Pour qui ?
Tous les Français âgés de 16 ans

Pourquoi ?
Grâce au recensement :
• inscription d'office sur les listes électorales
• convocation en JDC
• possibilité de s'inscrire aux concours et examens
• possibilité de passer le permis de conduire

Comment ?
Rendez-vous en mairie ou sur www.service-public.fr

Toutes les informations ici

C'est obligatoire!

QR code

INSTAGRAM @armes_jeunesse
LINKEDIN Direction du service national et de la jeunesse
X @DSNJeunesse
YOUTUBE @DSNJeunesse

Déduction d'impôt et services à la personne pour vos travaux de jardinage

Un crédit d'impôt de 50%

L'avantage fiscal des services à la personne prend la forme d'un crédit d'impôt sur le revenu de 50% des dépenses engagées pour des prestations de services à la personne, comme les petits travaux de jardinage à domicile.

Le crédit d'impôt est déduit du montant dû de votre impôt sur le revenu. Dans le cas où le montant du crédit d'impôt est supérieur au montant de votre impôt sur le revenu, l'administration fiscale vous rembourse la différence (ou la totalité dans le cas où vous ne payez pas d'impôt sur le revenu). Dans le cadre du prélèvement à la source, le crédit d'impôt est pris en compte dans le calcul de l'impôt sur le revenu. Il est calculé sur la base des dépenses indiquées dans la déclaration annuelle de revenus puis versé avec une année de décalage.

La loi de finances 2017 limite par ailleurs le montant annuel des dépenses engagées pour toutes les activités de services à la personne. Ainsi, les petits travaux de jardinage sont plafonnés à 5 000 € de dépenses par an par foyer fiscal. Cela signifie qu'au-delà de ce montant, le crédit d'impôt n'est plus appliqué. Des majorations de ce plafond annuel peuvent toutefois être octroyées en fonction des personnes à charge au sein du foyer (enfants, parents).



Frelon asiatique

Lutte contre le frelon asiatique

Le frelon asiatique est une espèce invasive qui nécessite une action concertée pour minimiser son impact sur les écosystèmes.

Une plateforme pour signaler et sensibiliser : www.lefrelon.com

Si vous découvrez la présence d'un nid dans votre jardin, soyez prudent et signalez-le immédiatement sur le site www.lefrelon.com. Un technicien prendra rapidement contact avec vous avant que vous vous dirigiez vers une entreprise spécialisée dans la destruction de ces nids.

Une aide financière pour détruire les nids :

La Communauté de Communes Rhône-Crussol (CCRC) prend en charge 50% du montant de la facture, avec un plafond fixé à 75 € (une fois par an et par foyer). **La commune de Soyons vous accompagne également en vous remboursant le reste à charge, dans la limite de 75 €.**

Concrètement, que faire ?

- Déclarer le nid sur www.lefrelon.com (obligatoire)
- Attendre le retour d'un technicien **avant** de faire appel à une entreprise habilitée pour la destruction (dans la mesure du possible, un prélèvement bénévole, sans frais, pourra être organisé sans utilisation de biocides ; ce prélèvement a l'avantage de préserver l'environnement, de pouvoir évaluer l'état de la colonie et son éventuel échec de développement, et enfin d'expérimenter de nouvelles méthodes telles que l'utilisation de la bombe à froid ou de l'aspirateur).
- Si intervention payante, télécharger le formulaire de demande d'aide financière sur www.soyons.fr ou le demander à mairie@soyons.fr
- Adresser le formulaire, accompagné d'un RIB, à la CCRC **et** à la Mairie de Soyons (par mail mairie@soyons.fr ou courrier (75 rue Vincent d'Indy 07130 SOYONS)
- Les aides seront versées automatiquement après acceptation du dossier

Feux d'artifice = Attention danger



Les feux d'artifice utilisés par des non professionnels sur des terrains privés ou publics sont de plus en plus nombreux sur la commune et génèrent des signalements réguliers.

S'ils perturbent la tranquillité du voisinage, ils sont également dangereux, que ce soit pour la sécurité des personnes ou pour les risques d'incendie.

Merci d'en limiter fortement l'usage pour la sécurité et le respect de tous !

CCAS - Centre Communal d'Action Sociale



Accueil de Loisirs

L'Accueil de Loisirs de Soyons accueillera cet été vos enfants du 7 juillet au 1^{er} août. Inscription dès le 2 juin. Retrouvez tous les renseignements nécessaires sur le site internet de la commune rubrique Mes services / Accueil de Loisirs.

Animation pour les ados

Tu as entre 11 et 17 ans ? Viens te poser le vendredi soir à la Salle Vioujas de 17h à 19h, avec Sylvain, animateur jeunesse de la MJC de Guilhaud-Granges !

C'est gratuit et sans inscription !

Au programme des prochains vendredis :

- 11 avril : Loup Garou
- 16 mai : Jeux en extérieur
- 13 juin & 4 juillet : thème à confirmer



C'est vrai ou c'est faux ? Apprends à décrypter les fake news !

Intervention de Coralie GIRERD animatrice à l'union des MJC Drôme Ardèche, avec la malle pédagogique « Des-Infox ». L'intervention se passera le **mercredi 23 avril entre 13h et 17h à la salle Vioujas**. Inscription par email auprès de la MJC : jeunesse@mjcgg.fr (réservée aux ados à partir de 10 ans).



Recensement 2025 des personnes vulnérables ou isolées

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, nous recensons toutes les personnes vulnérables, isolées ou n'ayant pas de moyen de locomotion dans le cas éventuel d'un accident grave survenant sur notre commune. Si vous êtes dans ce cas nous vous prions de remplir le coupon ci-dessous et de le renvoyer / déposer en mairie (75 rue Vincent d'Indy 07130 SOYONS)



Nom :

Prénom :

Adresse :

Numéro(s) de téléphone (indispensable) :
.....